

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE  
KERMARIA  
PLUMELIN  
56509 LOCMINE CEDEX

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE - LOCMINE

**P. J. :** Deux tableaux de synthèse des prescriptions et recommandations définitives

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 21 avril 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison Sainte Famille réalisé au mois de Février 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à l'élaboration du document unique de délégation, à l'actualisation du règlement de fonctionnement et à l'organisation soignante la nuit permettant de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents. Dans l'attente des documents finalisés, je maintiens les prescriptions n°1 et 3. La prescription n°6, quant à elle, ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°5, je prends acte du diplôme que vous m'avez transmis et ne la maintiens pas.

S'agissant de la prescription n°4, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en niveau « FAIBLE ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la **Délégation Départementale ARS du Morbihan (32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex)** les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

